

Pour aller plus loin :

Une conception contestable de la langue écrite

« Beaucoup plus complexe que le Code de la route, l'écriture de la langue est elle aussi un code. Elle codifie la langue parlée et doit donc être décodée pour que l'on puisse comprendre ce qu'elle signifie » (p.17). « Lorsqu'une langue comme le français s'écrit à partir d'un alphabet, elle repose sur un principe alphabétique qui désigne le fait que les phonèmes sont représentés, transcrits par des graphèmes qui s'écrivent à partir des lettres de l'alphabet » (p.20).

Le guide repose sur la conception selon laquelle la langue écrite est la transcription de la langue orale. Les linguistes contredisent pourtant cette conception. Extraits de « L'orthographe », par Claire Blanche-Benveniste et André Chervel (Maspéro, 1978) :

« Entre le XVIème siècle et le XXème siècle, l'écriture subit une transformation profonde. Avec l'idéographie s'est introduit un principe d'ordre sur lequel va se fonder l'entreprise de réorganisation du système graphique ». « Pendant ces quatre siècles, en effet, l'écriture du français se constitue en une langue particulière et prend par rapport à la langue parlée une distance telle que toute tentative de revenir en arrière apparaît désormais comme illusoire. » « Certes, l'écriture n'a pas cessé de représenter des phonèmes, et le code graphique d'aujourd'hui se laisse décrire en termes clairs. Mais l'autonomie de la langue écrite n'en est pas moins un fait acquis : elle fonctionne désormais pour elle-même. La langue écrite dont il est ici question ne saurait être confondue avec la notion de langue littéraire ; elle n'a rien d'un niveau de langue particulier avec ses aspects syntaxiques et lexicologiques propres. C'est avec l'orthographe qu'elle s'identifie : quel que soit le niveau de langue auquel on fait appel, et même s'il s'agit de la langue la plus vulgaire, l'orthographe impose les contraintes d'une véritable « transcription » qui est autre chose qu'une simple écriture. »

« La loi phono-graphique est subordonnée aujourd'hui à la loi idéo-graphique. »

« Le fonctionnement idéographique apporte dans l'écriture un principe d'unification : unification entre les mots d'une même famille lexicale ou entre les éléments d'un paradigme grammatical. » « Les caractéristiques morphologiques de la langue écrite se résument ainsi : opposition de nombre pour presque tous les noms, opposition de genre pour presque tous les adjectifs, opposition de personnes dans tous les paradigmes du verbe ; et sur le plan lexical, intégration profonde du mot à une même famille, qui semble constituer de ce point de vue la réalité linguistique de base ».

« Écrire les mots « comme ils se prononcent » ne peut avoir de sens dans le cadre du système actuel. »

Pour le SNUipp-FSU, il est indispensable que l'école permette à tous les enfants de faire le saut de l'oral à l'écrit. Les élèves doivent être outillés pour passer d'un système à l'autre, même ceux dont le milieu familial est le plus éloigné de la culture écrite. Pour cela, la langue écrite ne doit pas être uniquement considérée comme une transcription de la langue orale : cette conception écarte les caractéristiques qui permettent de s'approprier les codes de l'écrit. C'est pourquoi une seule approche ne peut s'imposer dans l'apprentissage de la lecture. A la voie indirecte (la correspondance entre les lettres et les sons), appelée aussi voie phonologique, il faut pouvoir ajouter l'approche de la voie directe (reconnaissance visuelle des unités de sens contenus dans les mots), appelée aussi voie lexicale ou voie orthographique. Et plus globalement, c'est une certaine aisance dans la culture écrite qu'il faut viser, pour tous les élèves.